



## COMPTE RENDU – JOURNEE TECHNIQUE DE L'UNION VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE JEUDI 11 JUIN 2020

---

### PERSONNES PRESENTES /

**Christine BERTHOU – BALLOT**, Responsable Service Patrimoine de la ville de **BREST** ;  
**Carole COSQUER**, Animatrice du Patrimoine de la ville de **CONCARNEAU** ;  
**Marjolaine SIMON**, Chargée de Communication de la ville de **CONCARNEAU** ;  
**Elisabeth JUSTOME**, Chargée de mission PAH pour **LANNION TREGOR COMMUNAUTE** ;  
**Gaëlle CAUDAL**, Animatrice du Patrimoine pour la ville de **NANTES** ;  
**Marion LE GAL**, Médiatrice du Patrimoine pour la ville de **NANTES** ;  
**Agnès PORAS**, Guide Conférencière pour la ville de **NANTES** ;  
**Claire MONTAIGNE**, Animatrice du Patrimoine pour la ville de **QUIMPER** ;  
**Éric VIGHETTI**, Directeur de l'Office de Tourisme de **QUIMPER** ;  
**Géraldine GUERIN**, Médiatrice culturelle de la ville de **QUIMPERLE** ;  
**Gilles BROHAN**, Animateur du Patrimoine pour **RENNES METROPOLE** ;  
**David CRESPEL**, Directeur Administratif et Financier de l'Office de Tourisme de **RENNES** ;  
**Jeanne BERTHO**, Responsable Ressources Humaines de l'Office de Tourisme de **RENNES** ;  
**Claire TARTAMELLA**, Responsable Patrimoine à l'OT de **PONTIVY COMMUNAUTE** ;  
**Véronique KAHN**, Chargée des Publics pour la ville de **VITRÉ**.

**Céline CHAIGNEAU**, Vice-présidente de l'association ANCOVART.

**Alexane TROLLE PAPET**, Chargée de développement Patrimoine et Tourisme VAHVH.

### CONTEXTE /

Cette rencontre constitue la seconde étape de la mise en place des Journées Techniques de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne.

Dans le cadre de la révision du projet de l'Union, les élus ont souhaité intégrer plus amplement les techniciens de leurs villes aux projets mis en place par l'association. Afin de répondre à cette demande, des Journées Techniques ont été mises en place. Ces rencontres ont pour but de compléter l'offre déjà existante des Journées Thématiques de l'Union qui ont lieu chaque année en novembre.

Temps d'échanges plus rythmés, environ un par trimestre, les Journées Techniques ont pour objectif de permettre aux techniciens de se rencontrer, de s'informer et de travailler ensemble

sur des sujets ou des projets communs et d'échanger sur des thèmes spécifiques liés aux besoins des villes. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins réels des services pour que l'Union devienne pour les techniciens un véritable outil dans leur pratique professionnelle au quotidien.

La première Journée Technique qui a eu lieu le 6 février à Pontivy a permis de mieux identifier les besoins des techniciens des villes membres de l'Union. Elle a constitué un dialogue et a permis de co-construire un modèle en accord avec les attentes des participants. A la suite de ces discussions un certain nombre de thèmes d'ateliers ont été retenus dont la thématique de cette seconde Journée Technique : Le statut des Guide Conférenciers.

Guides-conférenciers et guides touristiques forment les deux branches d'une profession réunie sous un même nom en 2011.

Habituellement, le printemps signe le début de la haute saison pour les professionnels du tourisme et du patrimoine, notamment pour les guides-conférenciers. Avec les contraintes de l'état d'urgence sanitaire, c'est une année blanche qui se profile pour cette profession. Rares sont les guides conférenciers qui bénéficient du chômage partiel. Quand bien même les mesures sanitaires seraient levées à l'été, c'est inévitablement l'absence de touristes qui viendra ralentir considérablement leur activité. Dans ce contexte, les nombreuses associations professionnelles de guides-conférenciers tirent la sonnette d'alarme et cherchent parmi leurs partenaires et employeurs des solutions pour sortir de cette crise.

Face à cette situation, nous avons donc souhaité proposer un temps de rencontre et d'échange autour de cette question, dans le cadre des Journées Techniques de l'Union.

Différentes thématiques ayant trait aux guides-conférenciers y ont été abordées :

- La question de leur statut ;
- La formation initiale et continue des GC ;
- Les différentes sortes de contrats et de la gestion de ceux-ci ;

Elles ont été accompagnées d'un panorama et de pistes de réflexions sur les retombées de l'état d'urgence sanitaire.

### **INTERVENANTE :**

**Céline CHAIGNEAU**, vice-présidente de l'Association Nationale des Guides-Conférenciers des Villes et Pays d'Art et d'Histoire – ANCOVART et Guide Conférencière de profession depuis 2001.

## **PRESENTATION DE L'UNION par Alexane Trollé Papet**

Créé en 1984, l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne se compose de vingt-et-une villes, réparties sur l'ensemble du territoire de la Bretagne historique. L'association regroupe 10 Villes d'Art et d'Histoire, détentrices d'un label délivré par le Ministère de la Culture et 11 Villes Historiques, dotées d'un site Patrimonial Remarquable. Toutes sont engagées et s'inscrivent dans une politique commune de sauvegarde, de valorisation et d'animation de leurs patrimoines.

Aujourd'hui, l'alliance et la complémentarité des démarches patrimoniales et touristiques font de l'Union, un réseau essentiel pour la structuration de stratégies ambitieuses et innovantes de valorisation et de promotion de la Bretagne.

### **NOS MISSIONS :**

- **COMMUNICATION ET PROMOTION** valorisant les spécificités locales et les offres proposées par les villes pour renforcer l'image de la destination urbaine.
- **ACCOMPAGNEMENT**, à la demande des villes, dans la mise en œuvre de politiques patrimoniales, et soutien à la mise en valeur des aspects culturels, architecturaux et paysager des villes.
- **MISE EN RESEAU ET COORDINATION** d'élus, de techniciens ainsi que d'acteurs et d'experts du tourisme et du patrimoine sur des projets communs.
- **VEILLE** sur les projets menés par les villes du réseau, l'actualité patrimoniale nationale et internationale.
- **ORGANISATION DE GROUPE DE TRAVAIL**, Journées Techniques, Colloques et Journées Thématiques.
- **ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE** au sein des destinations touristiques

### **LE NOUVEAU PROJET DE L'UNION :**

Le nouveau projet de l'Union s'articule autour en trois axes :

- **AXE 1 : OBSERVATION ET VEILLE**

En lien étroit avec l'Observatoire du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, les comportements, les modes de consommation et les attentes des différents visiteurs doivent être analysés et relayés auprès des villes membres pour être satisfaits.

L'Union doit également accompagner les villes dans la prospection des tendances à venir, notamment sur les thèmes du tourisme culturel en ville et du slow tourisme.

- **AXE 2 : ECHANGES ET ACCOMPAGNEMENT**

L'Union se doit de maintenir le principe des journées thématiques et proposer des visites de terrain afin de traiter les thèmes prioritaires dégagés dans le cadre des missions d'observation et de veille dans l'objectif de permettre aux villes membres de s'adapter aux nouvelles attentes, aux exigences de qualité, aux souhaits d'innovation et de découverte des visiteurs. L'échange des bonnes pratiques avec les acteurs de terrain doit se poursuivre en ligne via un espace numérique dédié au dialogue et au partage d'expériences.

En lien avec la DRAC et les partenaires associés, l'Union doit faire émerger des projets expérimentaux pour proposer une nouvelle valorisation des imaginaires de la Bretagne et mettre en place des ateliers de création de parcours avec les professionnels qui sont au cœur des enjeux artistiques, urbains, paysager et architecturaux dans les villes.

- **AXE 3 : STRUCTURATION ET COMMUNICATION**

L'Union doit contribuer à la lisibilité de la destination urbaine de la région Bretagne en menant une politique active de communication basée sur les particularités, les expériences uniques, et les offres culturelles (au sens large) de grande qualité proposées par les villes.

Les villes bretonnes doivent gagner en notoriété et l'Union doit pouvoir y contribuer en renforçant l'image des villes membres avant, pendant et après les visites, grâce à des actions de communication adaptées aux publics ciblés et à leurs origines, en lien étroit avec le plan d'actions du Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ANCOVART par Céline Chaigneau**

Créée en 1985, l'association ANCOVART regroupe des guides-conférenciers qualifiés de toute la France, exerçant principalement dans les Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

S'il est possible à tout guide-conférencier, détenteur de la carte professionnelle, d'adhérer, l'Association reste toutefois centrée sur l'activité au sein du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, réseau du Ministère de la Culture.

Cela lui confère certaines spécificités :

- Des guides souvent attachés à un site particulier et le connaissant de manière approfondie, jouant un rôle important dans sa valorisation et son développement.
- Une couverture nationale et une présence forte dans des sites souvent délaissés par les circuits touristiques traditionnels.
- Des guides installés dans une démarche régulière de formation et de recherche.

L'association vise principalement à favoriser les échanges au sein d'un réseau de professionnels et à assurer des sessions de formations pour ses membres. Elle organise chaque année des Journées Régionales et des rencontres nationales, tenant lieu à la fois de congrès et de journées de formation.

Depuis sa création ANCOVART a pour vocation de peser sur l'évolution des métiers de guidages et conférences dans un contexte touristique et culturel très mouvant. L'association a ainsi participé aux travaux organisés par le secrétariat d'état du Tourisme qui ont abouti à la réforme de la profession de guide-conférencier de 2011. Aujourd'hui encore, elle bénéficie de contacts réguliers avec le ministère de la culture, la Direction Générale des Entreprises pour le tourisme, ainsi que les autres partenaires institutionnels ou associatifs tels que l'ANVPAHVSSP ou Sites et Cités Remarquables. D'autre part ses membres suivent de près l'implantation et l'évolution des formations professionnelles initiales en collaborant activement avec les universités françaises.

Depuis 2010 l'association a mené plusieurs chantiers importants :

- Elle a mené en 2010, puis en 2015 deux enquêtes auprès des guides de VPah (membre ou non de l'association). L'analyse des réponses a permis de brosser un portrait de la profession et au-delà, d'apporter un regard objectif sur la situation professionnelle des guides conférenciers intervenant principalement sur un site déterminé, et sur l'ensemble du territoire Français.
- Des modifications des statuts de l'association ont été actées en 2011 et 2016 pour permettre l'intégration de membres associés, donner place à d'autres professionnels de la médiation culturelle et faire face à l'évolution du cadre professionnel.
- Elle s'engage activement pour la défense de la profession et le maintien de prestations de qualité dans des sites ne profitant pas d'une couverture médiatique importante.

## **LE STATUT DES GUIDES CONFERENCIERS par Céline Chaigneau**

### RAPPEL CHRONOLOGIQUE :



1998- création du Diplôme National de Guide Interprète National

Jusqu'en 2011- obligation de passer l'examen régional de Guide Conférencier des VPAH

2012- Carte unique de Guide Conférencier regroupant les différentes cartes existantes

Aujourd'hui Guides interprètes nationaux et régionaux, guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire, conférenciers nationaux sont regroupés au sein d'une même profession : guide-conférencier, à ce jour on estime de 3 500 à 4 500 Guides-Conférenciers en activité sur près de 11 000 cartes délivrées depuis 2012.

En théorie, seules les personnes titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les Ministères du Tourisme et de la Culture peuvent conduire des visites guidées dans les institutions culturelles telles que les Musées Nationaux et Monuments Historiques et travailler pour les Services Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Au fil de ces 30 dernières années, la réglementation régissant les activités de guidage s'est nettement assouplie. Le recours à un guide-conférencier qualifié, disposant de l'habilitation n'est maintenant obligatoire que dans un cadre très restreint : visite guidée dans les musées et monuments historiques dans le cadre d'une prestation commerciale et dans les sites labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une lutte des professionnels, soutenue par des acteurs du tourisme culturel, du Ministère de la Culture et de nombreux élus, a permis une réactualisation de la réglementation dans le cadre de la loi Patrimoine (loi CAP), pour préserver cette activité, la qualification de la profession et l'intérêt des publics. L'article 109 de la loi CAP, impose notamment aux organismes proposant des prestations commerciales (organismes de voyages et de séjours, agences d'événementiel etc.) de faire appel à des guides-conférenciers qualifiés pour des visites guidées, dans les musées de France et monuments historiques.

## **LA FORMATION DES GUIDES /**

### **FORMATION INITIALE :**

Comme évoquer précédemment pour exercer il faut être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier. La carte est pérenne et nationale, elle est délivrée par la préfecture de département, afin de l'obtenir il est nécessaire :

- Être titulaire d'une licence professionnelle développement et protection du patrimoine culturel, spécialité ou mention guide-conférencier accessible aux candidats ayant validé un niveau bac+2. Ce diplôme est préparé dans une dizaine d'universités en France.

- Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master qui auront validé au cours de leur formation les unités d'enseignement « compétences des guides-conférenciers », « mise en situation et pratique professionnelle », « langue vivante autre que le français ».
- Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines en référence aux compétences définies aux I et II de l'annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2011, et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

Aujourd'hui 56% des guides-conférenciers en activité ont obtenu leur carte professionnelle avant 2011 (source enquête FNGIC avril 2020 sur 1360 Guides Conférenciers).

### FORMATION CONTINUE :

Aujourd'hui, de nouvelles thématiques émergent : visites d'entreprise, théâtralisées, de dégustation ou insolites ; elles modifient la manière de guider - audiophones, tablettes, voire même de se mouvoir – ainsi que les attentes des visiteurs. Des évolutions systémiques qui imposent aux guides-conférenciers de faire évoluer leur pratique et de se former.

Bien que la formation continue soit un élément capital de la compétence des guides-conférenciers, il leur revient très souvent de l'assurer à titre personnel et sans rémunération ou compensation. Dans le réseau VPAH, la formation reste une préoccupation des services patrimoine et des animateurs de l'architecture et du patrimoine. Les formations assurées par les employeurs et/ou les services VPAH sont malheureusement peu nombreuses et se déroulent souvent sur le temps personnel non rémunéré.

En l'absence de réseau ou label, les guides-conférenciers ont donc peu de droits à la formation, il existe quelques alternatives : les associations professionnelles en régions (ex : GRENAT en Auvergne-Rhône-Alpes, GUIDES ENTRE LOIRE ET OCEAN à Nantes, ANCOVART et le réseau de délégation régionales)

Ces associations proposent pour une trentaine d'euros des journées d'étude adaptées aux besoins professionnels qui sont organisées au niveau régional tout au long de l'année. Elles permettent aux participants d'approfondir, de diversifier et d'enrichir leurs connaissances sur des thématiques variées et adaptées à leurs besoins professionnels (art sacré, techniques de restauration, patrimoine industriel, muséographie...).

Ces journées permettent aussi de faire connaître l'association à de nouveaux guides-conférenciers. Elles n'ont pas de but lucratif, mais génèrent des frais d'organisation. C'est pourquoi, en plus des frais de restauration et de transport éventuels, il est demandé une participation qui est réduite pour les membres. A titre d'exemple en 2019 l'association ANCOVART a organisé 14 journées pour 120 adhérents participants.

Chaque année l'association organise aussi un colloque à l'occasion de son assemblée générale dans une ville différente. Ce colloque de 4 à 5 jours alterne conférences, visites, débats et ateliers sur un thème spécifique au lieu d'accueil et autour des problématiques professionnelles. En 2019 140 guides-conférenciers ont participé à cette rencontre.

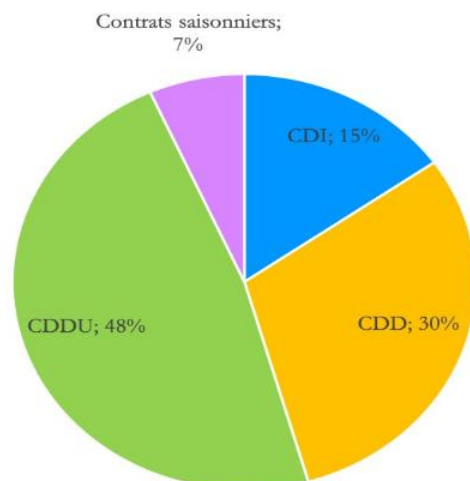
## **DES CONTRATS & EMPLOYEURS MULTIPLES**

D'après les deux enquêtes menées en 2015 par les associations représentantes de la profession (ANCOVART et la FNGIC) les guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire ont souvent plusieurs employeurs (33 %).

Les guides-conférenciers sont souvent sollicités pour des prestations de courte durée par des employeurs ou des donneurs d'ordre très variés (organisme public, organisme privé, dans l'économie marchande ou non marchande, dans le secteur culturel ou touristique...). En moyenne le temps de travail des GC est partagé entre 4 employeurs et d'après l'étude de cabinet Richard Lewy Consultant, pour une durée moyenne de prestation de 3 heures.

L'activité de visite guidée revêt un caractère saisonnier ; cette saisonnalité est plus marquée dans le secteur touristique, puisque les flux sont liés aux vacances ou périodes de fêtes, variables d'un pays à l'autre, mais s'étalant sur 5 à 6 mois. Les employeurs et les guides-conférenciers répondent à des demandes ponctuelles. Cette combinaison de saisonnalité et de ponctualité produit un effet naturel de périodes de demandes plus ou moins abondantes dites **de** basse et haute saison. Ainsi, la vacation reste le statut dominant pour cet emploi. Les guides déclarent en moyenne 549 heures de travail pour cette activité.

Ce secteur est très dépendant des conjonctures économiques et politiques nationales et internationales. Crise économique ou conflit diplomatique ont des répercussions immédiates sur l'offre des agences de voyages et les tour-opérateurs. Les turbulences qui affectent les environnements nationaux et internationaux sont devenues telles qu'il n'existe plus de situation ou de position dominante relativement durable ; les avantages concurrentiels restent précaires, particulièrement pour les industries proposant des services de nature touristique.



Détail des types de contrats salariés indiqués – plusieurs réponses possibles 25/04/2020 – (nb=990)



Avec la loi NOTRe le transfert de la compétence tourisme aux EPCI et le changement de statut de nombreux offices de tourisme ont compliqué la gestion de leurs Guides-Conférenciers pour de nombreuses villes, notamment au niveau des ressources humaines. En effet, la multiplication des acteurs et l'éclatement des gouvernances pour les Offices de Tourisme, les Services VPAH et les CIAP et autres Maisons du Patrimoine ont engendré l'augmentation de contrats courts et précaires (CDD, Vacations) nécessitants de fait un travail conséquent pour les services RH.

EMPLOYEUR (OT, COLLECTIVITÉ, ASSOCIATION, AGENCE...) // SALARIÉ		
CDD	Païement mensuel en fonction du nombre d'heures contractuelles	Droit à une indemnité chômage si ouverture de droit possible
CDD saisonnier	Païement mensuel en fonction du nombre d'heures contractuelles	
CDDU ou CDD de vacances	Païement mensuel en fonction du nombre de vacances effectuées	
Arrêté portant nomination d'agent non titulaire	Païement mensuel en fonction des heures travaillées	
Arrêté portant nomination d'un vacataire	Païement mensuel en fonction des heures travaillées	
ABSENCE DE CONTRAT/ARRETE	Païement mensuel en fonction des heures travaillées fiche de paie fait foi	
CDI à temps partiel annualisé	Païement mensuel identique	Sécurité d'une base de salaire stable
PRESTATAIRE // CLIENT (OT, COLLECTIVITÉ, AGENCE, AUTOCARISTE, GROUPES)		
Micro-entrepreneur	Fixe ses tarifs non soumis à la TVA comptabilité simplifiée	Seuil de CA 72600€ cotisations sociales env 22%

## **SITUATION DE CRISE, QUELLES PERSPECTIVES ?**

Indépendants, vacataires ou en contrats courts, les guides ne sont pas éligibles aux mesures de chômage partiel, ni au fonds d'aide créé par le ministère de la Culture. La profession s'apprête donc à vivre plusieurs mois sans revenus. En France ce sont quelque 10.000 guides-conférenciers, pour la plupart indépendants ou en contrats courts, qui se retrouvent pénalisés par la pandémie du coronavirus. Là encore, la question du statut des guides se pose.

S'il est certain désormais que ni secteur du tourisme ni celui de la culture ne retrouveront rapidement une bonne santé économique, pour les guides salariés et éligibles à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) la période d'inactivité sera longue et leurs droits vite épuisés.

Grâce à l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), les guides-conférenciers se sont fait une place sur la liste des secteurs pouvant bénéficier du fonds de solidarité créé par les décrets du 30 mars et du 2 avril en faveur d'entreprises ayant subi en mars une baisse de 50 % sur leur chiffre d'affaires, par rapport à 2019. Les guides déclarés en auto-entrepreneurs peuvent donc prétendre à une aide de 1 500 euros (maximum).

Privés de toutes les mesures de solidarité, les vacataires sont les grands perdants de la crise. Seule bouée de sauvetage, que les employeurs maintiennent les salaires de leurs vacataires malgré l'inactivité. En Bretagne de nombreuses VAH ont pu mettre en place ces systèmes d'aides, assurant ainsi aux Guides Conférenciers vacataires sous contrats avec les villes le paiement de leurs heures prévues jusqu'à fin mai 2020.

## **CONCLUSION /**

À travers l'accueil et l'accompagnement des publics, les guides-conférenciers offrent une réponse à la transformation de la culture et de son environnement. Ils reflètent le caractère du territoire dont ils sont les représentants et donnent des clefs aux visiteurs pour le comprendre, tous engagés à l'année dans nos territoires pour valoriser nos patrimoines et nos villes, faisant vivre oralement les actions de médiation développées par les services, à destination des publics.

Pour compléter ce compte rendu, vous trouverez ci-joint le Communiqué de la FNGIC concernant la situation des GC en date du 5 juin 2020 ainsi que le résultat des études citées par Céline Chaigneau, représentant d'ANCOVART pendant la rencontre.

Nous remercions les participants pour leur volontarisme et leur engagement qui ont permis de travailler en intelligence collective dans un climat convivial malgré le dispositif de visio-conférence !